

concernant les services militaires et maritimes aux Marquises, qui seront acquittées à l'avenir par l'agent spécial du service Local.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service administratif de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 20 février 1883..

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

Le Chef du service administratif
de la marine,

Signé : A. S. LUZIO.

N^o 69. — DÉCISION relative à l'approvisionnement des bâtiments de la station locale.

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 20 novembre 1882,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. A l'arrivée à Papeete des bâtiments de la station locale, les commandants s'assureront auprès du Chef du service administratif de la marine si les magasins possèdent les approvisionnements nécessaires à leur bâtiment.

Art. 2. Les demandes d'approvisionnements ou de réparations continueront à être faites, dans la forme accoutumée, au service administratif de la marine. Dans le cas où les magasins et ateliers ne pourront pas y satisfaire, les commandants seraient avisés et auraient à se fournir directement sur place. Ils remettront au Chef du service administratif de la marine les factures et pièces liquidées et prises en charge, dans les formes réglementaires, pour chaque nature de dépenses.

Art. 3. A la réception de ces pièces de dépense, le Chef du service administratif de la marine, après s'être assuré de leur régularité, les mandatera et émettra les traites en remboursement au Trésor.

Art. 4. Les bâtiments de la station locale adresseront chaque année, avant le 1^{er} avril, au Chef du service administratif de la marine, les demandes de vivres et de matériel nécessaires pour l'année suivante.

Papeete, le 20 février 1883.

Signé : F. DES ESSARTS.